

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1092 G Subvention et Avenant n° 1 avec l'association La Chapelle (18e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un premier avenant à la convention précédemment conclue avec l'association La Chapelle dans le cadre des actions de prévention des conduites à risques menées par le Point Accueil Ecoute Jeunes ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention du 29 avril 2013 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Chapelle (simpa 15226) (2014_02449) (2014_02451) (2014_04887) dont le siège est situé au 81, rue Riquet (18^e) fixant à 29.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.